

AVENANT N° 10 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 24/03/2021

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour en famille en cottage dans les campings Sandaya »
Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour en famille en cottage dans les campings Sandaya »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 14/04/2022 et se terminera le 18/04/2022

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour en famille en cottage dans les campings Sandaya » (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué deux tirages au sort à l'issue du jeu.

4. DOTATION :

Deux séjours d'une semaine, sept nuits.

Séjour par gagnant d'une valeur de 700 € net HT.

Séjour(s) locatif(s) d'une semaine, sept nuits, en cottage pour quatre personnes, deux ou trois coquillages, valable jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve de disponibilités, hors périodes du 01/07/2022 au 31/08/2022, hors week-ends de pont, Ascension et Pentecôte, sous réserve de disponibilité dans les campings Sandaya hors campings partenaires Baia Holiday.

Le séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour. Le gagnant ne pourra en aucun cas le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

5. MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour en famille en cottage dans les campings Sandaya » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.



7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

